



En matière de santé au travail, la première responsabilité de l'employeur est rappelée dans l'Art.L4121-1 du code du travail : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

Etant toujours responsable, l'employeur ne peut pas et ne doit pas se désintéresser des services de santé au travail qui sont ses outils, et qu'il finance.

La loi fait obligation aux employeurs d'organiser et de financer les services de santé au travail, soit de manière autonome, pour les entreprises qui le peuvent, soit sous forme de regroupement d'entreprises.

Le financement de ces services est à la charge exclusive des employeurs (Art. L 4622-6 du Code du Travail).

Chaque service étant constitué sous forme d'associations, ce sont elles qui gèrent les personnels et les outils ; ce sont elles qui, en Assemblée Générale, fixent le niveau des cotisations appelées pour assurer le bon fonctionnement du système.

Chaque service est libre de son mode d'organisation et de cotisation. Il faut donc que les employeurs y soient actifs.

Le coût « facturé » n'est pas uniquement celui de la visite, mais celui de l'ensemble des prestations qui sont ou seront apportées aux entreprises et à leurs salariés dans le cadre de l'action en milieu de travail, réalisées par le médecin du travail avec l'appui d'une équipe pluridisciplinaire.

Le chef d'entreprise ne doit pas hésiter à interpeller cette équipe dès qu'il en a besoin et, par exemple, à l'occasion d'une modification de matériel ou lors de la réalisation de locaux.

Plus les services sont sollicités par les entreprises, plus elles « rentabilisent » leur cotisation et diminuent les risques dont elles sont responsables.

N'hésitez donc pas à solliciter votre Médecin de Travail, il est votre interlocuteur naturel.

Patrick MORON,  
Directeur.

## Mai 2011



**P2 Plan Régional  
Santé Travail**



**P 5 Modification du  
dispositif de  
formation**



**P 3 P.R.S.T. et  
A.D.E.S.T.I.**



**P 6 Qualité**



**P 4 Zoom  
sur un risque  
professionnel :  
les addictions**



**P 6 Cellule maintien  
emploi**

### RAPPEL :

**La visite médicale de reprise a un statut juridique particulier puisqu'elle seule met fin à la suspension du contrat de travail suite à l'arrêt.**

**Afin que votre demande puisse être qualifiée comme une visite de reprise sans aucune ambiguïté, nous vous demandons de bien vouloir indiquer les éléments suivants (par courrier, fax ou mail à votre convenance) :**

**Nom du salarié; Date de l'arrêt; Date de la reprise et motif de l'arrêt (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle...)**

## Plan Régional Santé Travail

La santé au travail constitue pour notre région un enjeu essentiel de santé publique. S'inscrivant dans la dynamique engagée au plan national par publics et les acteurs régionaux sont réduire les accidents du travail, prévenir les à tous les âges de la vie et promouvoir le



le Plan de Santé au Travail, les pouvoirs fortement mobilisés pour prévenir et maladies professionnelles, travailler mieux bien-être au travail en Haute Normandie.

### 2 chiffres :

- Le nombre de maladies professionnelles a plus que triplé en 10 ans en Haute Normandie (CARSAT).
- le taux moyen de cancers professionnels indemnisés (pour 100 000 salariés) de 2003-2005: 24,8 contre 8,4 en France métropolitaine.

Dans le prolongement du PRST I (2006-2010), un second Plan Régional de Santé au Travail de la région Haute Normandie visant à renforcer et à élargir les partenariats régionaux entre services de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé, Conseil Régional, partenaires sociaux et organismes de prévention est en cours de finalisation.

Ce plan sera élaboré dans le cadre du Comité Régional de la Prévention des Risques Professionnels présidé par le Préfet de Région (DIRECCTE),

Les services de santé au travail seront bien sûr des acteurs concernés par ce plan.

Dès maintenant nous avons pu prendre connaissance du projet de PRST 2 (2011-2014) Haute Normandie.

Ce dernier comporte 8 axes avec objectifs :



**AXE 1** : élargissement des champs d'intervention du PRST 2  
**Objectif** : intégrer dans le PRST2 les secteurs non traités dans le PRST I : travailleurs indépendants et les trois fonctions publiques



**AXE 2** : recherche et expertise en santé au travail  
**Objectif** : améliorer la lisibilité et la cohérence de la recherche et de l'expertise en santé au travail



**AXE 3** : formation en santé au travail  
**Objectif** : identifier et développer la formation continue en santé au travail



**AXE 4** : les troubles musculo squelettiques  
**Objectif** : développer la connaissance et la prévention des TMS



**AXE 5** : les risques psycho-sociaux  
**Objectif** : aider à la reconnaissance et la prise en charge des TMS



**AXE 6** : les risques chimiques au travail  
**Objectif** : aider à la connaissance des risques chimiques et à la réduction des expositions







**AXE 7** : les risques routiers au travail  
**Objectif** : améliorer la sécurité et la prise en compte des risques routiers au travail



**AXE 8** : les risques des secteurs du BTP et de l'agriculture  
**Objectif** : améliorer la sécurité dans les travaux du BTP et les travaux agricoles

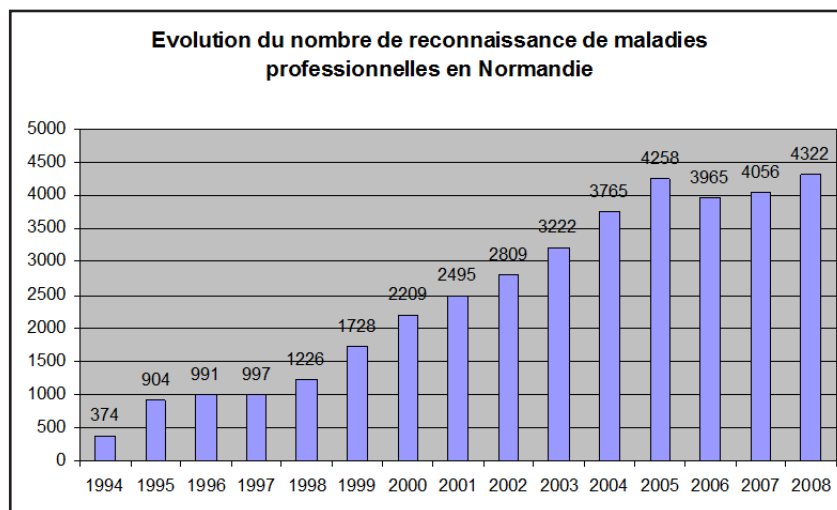
## P.R.S.T.2 et A.D.E.S.T.I.

Notre service de santé au travail s'intègre dans les différents axes :

-  **Axe 2 : Lisibilité et cohérence de l'expertise et de la recherche en santé au travail :**  
Dans le domaine de l'identification des entreprises et de l'utilisation des **nanomatériaux** (enquête CISME).
-  **Axe 5 : Risques psycho sociaux**  
Aider à la reconnaissance et à la prise en charge ; promouvoir une culture commune  
Mise en place chez ADESTI d'un **pôle de compétences R.P.S.** (médecins, psychologue, infirmière) et d'une **cellule d'urgence médico psychologique.**  
IL faut répondre à une demande croissante de nos adhérents et salariés. Les médecins de terrain le constatent quotidiennement.
-  **Axe 4 : Développer la connaissance et la prévention des T.M.S.**  
1<sup>ère</sup> cause d'inaptitude en Haute Normandie (enquête CASIM2), Un taux moyen de ces affections dans notre région supérieur à la moyenne nationale. **A.D.E.S.T.I. et son pôle T.M.S.** se met à la disposition des entreprises avec une approche particulière pour les plus petites d'entre elles sur ce mal du siècle aux conséquences si dramatiques.
-  **Axe 6 : les risques chimiques :**  
Le pôle de compétence pluridisciplinaire Risques chimiques permet de mieux répondre à une problématique mal appréhendé dans les T.P.E.  
Projet de travail sur les **fumées de soudage,**  
Etude en cours sur la branche des **métiers vétérinaires...**  
Améliorer la traçabilité des expositions

Le travail ne manque pas et nos services de santé au travail devront s'intégrer dans ces nouveaux schémas régionaux pour le bien être de nos salariés et la maîtrise des risques professionnels dans nos entreprises.

Dr JY Larchevesque Médecin coordinateur



## Zoom sur un risque professionnel : Les Addictions

### Le point de vue du médecin du travail :

#### Aspect clinique :

L'addiction se caractérise par la dépendance, soit l'impossibilité répétée de contrôler un comportement et la poursuite de ce comportement en dépit de la connaissance des conséquences négatives.

Une conduite addictive peut être liée à des produits (alcool, tabac, drogues ou substances psychoactives). D'autres formes d'addictions, sans prise de produit, sont décrites par différents auteurs, comme le workaholisme (les « accros » au travail), la dépendance aux moyens de communication (internet et e-mail, téléphone portable...), le jeu pathologique...

Les problèmes posés par des consommations occasionnelles ou répétées de substances psychoactives (alcool, cannabis, médicaments...) sont préoccupants pour l'ensemble des entreprises françaises. Ils concernent tous les secteurs d'activité, et tous les salariés, quel que soit leur niveau hiérarchique.

Selon l'observatoire Français des drogues et toxicomanies : 9,7 millions de personnes consomment régulièrement de l'alcool, 11,8 millions du tabac, 3,8 millions des médicaments psychotropes et 1,2 millions de cannabis. Selon plusieurs études, 15 à 20% des accidents professionnels seraient liés à l'usage d'alcool de psychotrope ou de stupéfiants.



#### Côté prévention :

Tous les secteurs d'activité sont concernés. Cependant, certains secteurs ou postes de travail à fortes contraintes ont fait l'objet d'études spécifiques. C'est notamment le cas du travail posté, du travail de nuit et du travail isolé, des postes à responsabilités élevées, des postes à forte exigence en terme de vigilance (contrôle de processus sur les sites à hauts risques notamment, postes de surveillance ou de gardiennage), tout ce qui touche à la conduite ou au pilotage (transports, manutention mécanique)...

Il semblerait notamment que les consommations soient plus élevées ou plus fréquentes chez les personnes qui sont affectées à des postes à risque.

La prévention et la prise en charge des addictions sont donc nécessaires dans les entreprises. Cette problématique de santé et de sécurité au travail doit passer par l'élaboration d'une démarche collective, sans négliger la prise en charge individuelle. Il faut notamment aboutir à un protocole accepté par tous dans l'entreprise précisant les modes d'intervention, les moyens à mettre en œuvre, les limites et les rôles de chacun sur tous les points suivants : dépistage, suivi, prise en charge, retrait ou maintien au poste dans quelles conditions, sanctions éventuelles ».

Référence bibliographique INRS ; DMT, TC 1 2 1 , 2008

**Une ivresse efface mille tristesses**  
(proverbe chinois).

### Pôle addiction

Dans la continuité du plan gouvernemental addiction 2007-2011, un pôle « addiction » s'est constitué au sein du service de santé au travail ADESTI. Il aura pour objectif de constituer un groupe référent pour les collaborateurs du service et d'accompagner les entreprises et les salariés face aux problématiques relatives aux comportements addictifs.

Des outils pourront être proposés :

- Protocole de gestion d'un salarié qui présente des troubles du comportement (pour une coordination avec le médecin du travail).
- Approche collective en milieu de travail (sensibilisations avec diaporama)
- Approche individuelle médicale et psychologique (orientation éventuelle vers une prise en charge thérapeutique).

Le pôle addiction

## Modification du dispositif de formation

Le **1er janvier 2011** est entré en vigueur une réforme des programmes de formation Sauveteur Secouriste du travail (S.S.T.) et Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (P.R.A.P.).



**S.S.T.** : Le recyclage S.S.T. devient « **formation continue** » et sa durée, pour des groupes de 10 personnes, passe à **6 heures** (auparavant 4 heures). Les intervalles entre chaque « formation continue » ne changent pas.

Un membre du personnel doit secouriste nécessaire pour donner d'urgence dans chaque atelier où dangereux.



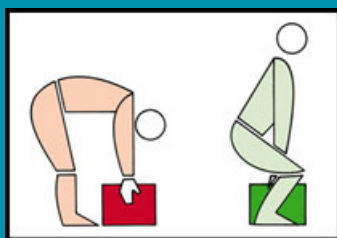
recevoir la formation de les premiers secours en cas sont accomplis des travaux



**P.R.A.P.** : Toute formation suivant le référentiel P.R.A.P. aura dorénavant une durée de 14 heures. Dans le domaine de la prévention des gestes et postures au travail, ADESTI FORM développe maintenant d'autres types de formation, sur des durées de 7 heures : « **Sécurité gestuelle** et manutention manuelle » ou « Sécurité gestuelle et travail sur écran ».

Chaque salarié doit pouvoir bénéficier d'une formation pratique et appropriée :

- aux risques auxquels il est exposé
- aux mesures de prévention à prendre



Prochaines dates de formation inter-entreprises

**Sauveteur Secouriste du travail:**

- Formations initiales ( 12 heures ) : 8 et 15 juin 2011 / 13 et 16 septembre 2011
- Formations recyclages ( 6 heures ) : 7 juin 2011 / 6 septembre 2011 / 28 septembre 2011

**Sécurité gestuelle** : 23 juin 2011 / 29 septembre 2011 / 25 octobre 2011

Nos formateurs se déplacent également dans vos entreprises pour animer des sessions spécifiques



CONTACT :

☎ 02 35 07 95 10 / 06 70 60 67 90

E-mail : [adestiform@wanadoo.fr](mailto:adestiform@wanadoo.fr)



Qualité



**ADESTI a participé au prix français Qualité et Performances.** Pour participer, le candidat dépose un dossier d'environ 40 pages dans lequel il décrit les activités et les démarches qualité de son entité et répond à un référentiel comportant 32 items. Ce référentiel, rénové en 2001 en convergence avec le Référentiel européen EFQM, permet d'aller au-delà des Normes ISO 9001, version 2008, en s'ouvrant sur les concepts d'un véritable Management par la Qualité. Ce concept permet d'attribuer lors de la remise des Prix Français de la Qualité régionaux, les Etoiles du Management. **ADESTI a obtenu en novembre 2010, une Etoile.**

En 2004, ADESTI obtenait la certification ISO 9001. **Les progrès accomplis par ADESTI se traduisent par le renouvellement de cette certification en Décembre 2010.** Avant tout, notre seul objectif est la satisfaction des besoins de nos clients par l'amélioration constante de nos processus.

De même, ADESTI s'est inscrit dans **La Démarche de Progrès en Santé au Travail (AMEXIST)** AMélioration Continue en Services Interentreprises de Santé au Travail développée par le CISME et l'AFNOR, démarche en trois parties.

En juillet 2008, obtention du **Label AMEXIST** avec l'attestation d'engagement et en mars 2011 acquisition de l'attestation de mise en œuvre.

Isabelle DEMEILLERS, Responsable Qualité



## Cellule maintien dans l'emploi



### La visite de pré-reprise : Premier outil à valoriser :

#### Moment clé pour :

- ✓ Documenter le dossier au plan médico-professionnel voir socio-familial
- ✓ Elaborer une stratégie pertinente et réaliste pour sauvegarder l'employabilité ou l'emploi pour le salarié
- ✓ Prendre contact avec la cellule maintien dans l'emploi qui activera et suivra les connexions et formalités requises.

#### La visite de pré-reprise peut être demandée par :

- ✓ Le Salarié
- ✓ Le Médecin traitant
- ✓ Le Médecin conseil de le CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
  - (A) Maintien dans son poste aménagé
  - (B) Reclassement en interne sur un autre poste
  - (C) Pas de solution licenciement pour inaptitude

Sophie Glorieux  
Infirmière en Santé au Travail

